

**CONVENTION DE LOCATION
SALLE DES FÊTES DE SAINT-MARC-SUR-COUESNON**

Entre, La Commune déléguée de Saint-Marc-sur-Couesnon, d'une part,
Et Nom et Prénom.....
Adresse complète.....
Tél :.....Mail :.....
Date(s) de location :.....
Manifestation :.....

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation de la salle des fêtes de Saint Marc sur Couesnon accordé aux conditions suivantes :

Désignation : Salle + Cuisine

Conditions d'utilisation :

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles. S'il est constaté, lors de l'état des lieux de retour, que la salle n'est pas rendue suffisamment propre, alors le temps de travail nécessaire pour l'entretien, sera facturé aux locataires au prix de **25 € de l'heure**.

La musique devra être baissée à compter de 2h du matin et les portes de la salle bien fermées après chaque entrée et/ou sortie.

Durée d'occupation : 1 jour ou 2 jours

Mesures de sécurité :

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare, notamment, avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Responsabilité :

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée. Vous voudrez bien **demandez une attestation de responsabilité civile à votre assureur**.

Tarifs et règlement :

Montant total de la location :

(En cas de modification des tarifs de la salle des fêtes par décision du conseil municipal avant la date de location, ce prix pourra être révisé)

Montant des arrhes de réservation (25%) :

(Ceux-ci ne seront pas restitués sauf cas de force majeure)

Consommation d'électricité :

ATTENTION : Pour les preneurs résidant la Commune, en signant cette convention, vous attestez sur l'honneur ne louer la salle que pour votre bénéfice propre. En cas d'abus constaté, le tarif « hors commune » sera appliqué au solde de la location.

Le solde du règlement sera demandé par courrier du Trésor Public de Fougères et a réglé auprès de celui-ci.

Caution :

Une caution de 500 €, sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, sera à déposer en Mairie le jour de l'état des lieux. Celle-ci sera détruite si aucun dégât n'est constaté après la location (restitution possible sur demande expresse).

Le

« Lu et Approuvé »
L'organisateur,

Le Maire,

	Communes	Hors Communes	
	1 ou 2 jours	1 jour	2 jours
<u>Réunion de famille</u>	170 €	230 €	330 €
<u>Vin d'honneur :</u>			
- Mariage :	100 €	120 €	
- Décès :	55 €	55 €	
Électricité	Selon la consommation (sur relevé de compteur)		

TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES DE ST MARC SUR COUESNON
RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES

Vous allez prendre possession de la salle des fêtes communale, nous espérons que vous en aurez toute satisfaction. Pour une bonne utilisation des locaux mis en votre disposition, voici quelques consignes que vous voudrez bien respecter.

☞ Les ornements et décorations pourront être suspendus **UNIQUEMENT** sur les poutres et boiseries. Il est formellement interdit d'en appliquer sur les murs de la salle et de la scène. En cas de pause de punaises, prière de les enlever après utilisation des locaux.

☞ Il est formellement **INTERDIT** de fumer dans la salle.

☞ Ne pas toucher au thermostat régulateur du chauffage dans la salle.

☞ Ne pas traîner les tables et les chaises sur le parquet.

☞ **INTERDICTION** de décrocher les grooms.

☞ Ranger les tables et les chaises, **APRÈS LES AVOIR NETTOYÉS**, dans le local réservé à cet effet. Une vérification sera effectuée, dès le lundi.

☞ **BALAYER ET LAVER** la salle et la scène **UNIQUEMENT** avec le produit à votre disposition.

☞ **NETTOYER** le matériel de cuisine ayant servi, ou vérifier le travail de nettoyage de votre traiteur.

☞ **BALAYER ET LESSIVER** le sol de la cuisine, de l'entrée et des toilettes (les produits d'entretien, éponges, torchons... ne sont pas fournis).

☞ Un conteneur est à votre disposition pour déposer vos poubelles. En ce qui concerne les bouteilles (verres et plastiques), des conteneurs sont prévus à cet effet.

Vous êtes priés de **RESPECTER** la collecte sélective sur la Commune de Saint Marc sur Couesnon.

☞ Avant votre départ **VÉRIFIER** que toutes les portes soient verrouillées et que le chauffage et les lumières soient éteints.

**TOUTE DÉGRADATION OCCASIONNÉE PAR LE LOCATAIRE SERA
A SA CHARGE. LA COMMUNE NE RÉPOND PAS DES VOLS.**

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de Saint-Marc-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-Du-Couesnon, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour le traitement des demandes de location de salle communale et leur gestion. La base légale du traitement est le contrat.

Les données collectées sont communiquées aux agents des services administratif et technique ainsi qu'aux agents de la trésorerie.

Les données sont conservées pendant 10 ans puis détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement ou vous opposer au traitement de vos données en vous adressant à la Mairie de Rives-du-Couesnon, Monsieur LÉBOUVIER David, référent RGPD, 4 route Nationale Saint-Jean-sur-Couesnon – 35140 Rives-du-Couesnon ou mairie@rivesducouesnon.fr. Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.